



# Statuts de l'Association Citodor



*Ce présent document remplace les statuts de l'Association Citudor créée le 9 janvier 2001 et déposés à la mairie d'Hérouville Saint Clair. Ces seconds statuts ont été rédigés en mai 2014, approuvé par le bureau et voté lors de l'Assemblée Générale du 24/04/2014 puis déposé à la Mairie de Caen (en version papier ou électronique).*

*Exceptionnelle*

## **Contenu**

---

<b>REVISION</b>	<b>3</b>
<b>DESIGNATION</b>	<b>4</b>
<b>OBJET</b>	<b>5</b>
<b>FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION</b>	<b>7</b>
<b>ADHESION ET AFFILIATION</b>	<b>10</b>
<b>MOYENS</b>	<b>12</b>
<b>DOCUMENTS ANNEXES</b>	<b>13</b>
<b>PROCEDURE DE MODIFICATION DES STATUTS</b>	<b>14</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>15</b>

## Révision

Version	Date	Auteur	Commentaire
V1.0	Avril 2015	Damien VIGUIER	Mise à jour de la pagination
V0.3	Mars 2015	Elise LEFEVRE & Caroline LALOOM	Correction orthographe
V0.2	Février 2015	Marjorie CARRE	Correction mise en page
V0.1	Mai 2014	François LEFEUVRE	Première Version

## **Désignation**

---

### **Article1. Nom**

---

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CITUDOR.

### **Article2. Siège Social**

---

Le siège social est fixé à Caen, soit à l'adresse du Président soit à celle du Trésorier de Citudor.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ou par ratification lors d'une Assemblée Générale.

### **Article3. Durée et Dissolution**

---

La durée de l'Association est illimitée. L'avis du Président et du Trésorier peuvent y mettre fin après en avoir parlé au cours d'une Assemblée Générale.

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans l'Article11 Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

## **Objet**

---

### **Article4. But**

---

Citudor est une organisation qui a pour but d'aider, de développer, de protéger et de promouvoir toutes les créations Citudoriennes.

C'est à dire toute création réalisée par les adhérents de l'Association dans le cadre de la micro-nation virtuelle qu'est Citudor, et ce quel que soit la forme de cette création : artistique, technologique, culinaire, sportive... Elle doit avoir rapport ou lien avec la culture Citudorienne établie.

Cette Association a pour but de protéger, transmettre et partager l'ensemble de la culture Citudorienne. (voir Article26 Histoire et Culture Citudorienne)

### **Article5. Mission**

---

- Mission du Bourkar
  - Défendre la mixité dans le sport.
  - Réunir une population diversifiée sur un lieu public extérieur autour d'une activité ludique.
  - Développer le sport chez les plus jeunes.
  - Encourager la conduite et la réalisation d'activité autour du sport : réalisation technique, veille technologique, mise en place d'animation...
- Mission de l'Association
  - Défendre la culture Citudorienne dans le monde, défendre la Nex Culture.
  - Réunir et faire découvrir la mixité sociale autour de l'archipel Citudor.
  - Faire connaître la Nex-culture auprès de tous.
  - Participer et organiser des rencontres événementielles.

#### **Article6. Valeurs**

---

- Notre engagement et nos actions sont encadrés par :
  - le respect des autres ;
  - la mixité et l'égalité homme/femme ;
  - le respect de l'environnement ;
  - un comportement éthique dans nos activités, autrement-dit être intègre par ces vertus : Droiture, Courage, Bienveillance, Politesse, Sincérité, Honneur et Loyauté.

#### **Article7. Engagements**

---

- Nous sommes apolitiques et sans appartenance religieuse et nous nous engageons à :
  - respecter les libertés et la diversité propre à chaque individu.
  - respecter les coutumes et religion de chacun.
  - défendre le respect de soi, de l'adversaire ainsi que les valeurs, de solidarité et d'esprit d'équipe.

#### **Article8. Vision**

---

- Vision de l'Association Citudor :
  - Développer la culture Citudorienne à travers Internet et le sport.
- Vision du sport : Bourkar
  - Créer des Associations sportives de Bourkar ;
  - Introduire le Bourkar comme sport reconnu ;
  - Créer une fédération de Bourkar.

#### **Article9. Activités**

---

L'Association a pour devoir de proposer des activités diverses et variées qui sont listées au sein du règlement intérieur.

## **Fonctionnement et Organisation**

---

Le fonctionnement de cette Association repose essentiellement sur le bénévolat.

### **Article10. Assemblée Générale Ordinaire**

---

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association quels qu'ils soient. Elle se réunit chaque année le 9 janvier. Le quorum est de 50 pourcent des membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association seront convoqués par les soins du Secrétaire de Citudor. L'ordre du jour figurera sur les convocations.

Tout membre devra être présent physiquement, virtuellement ou devra justifier son absence auprès du Conseil, le plus tôt possible. Les membres absents pourront se faire représenter par un membre présent de l'Association ou par une personne extérieure à l'Association mandatée par le membre absent, à condition qu'un mandat papier lui a été délivré avant la réunion.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, comptes de résultats et annexes) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Lors de l'Assemblée ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil qui se fera par un vote papier anonyme. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.<sup>1</sup>

Les décisions des Assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **Article11. Assemblée Générale Extraordinaire**

---

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour traiter de questions urgentes : modification des statuts, choix de nouvelles orientations, dissolution...

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle peut se tenir en même temps qu'une Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations seront prises à la majorité des membres présents.

## **Article12. Le Conseil d'Administration**

---

L'Association est dirigée par un Conseil de 5 membres, élus pour un délai maximum de 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil pouvant être renouvelé chaque année par deux cinquième.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

## **Article13. Le Bureau**

---

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin (secret si besoin), un Bureau composé de :

- Un(e) Président(e);
- Un(e) ou plusieurs vice-Président(e)s (optionnel);
- Un(e) Secrétaire (optionnel) et, s'il y a lieu, un(e) Secrétaire(e) adjoint(e);
- Un(e) Trésorier(ère), et, si besoin est, un(e) Trésorier(ère) adjoint(e).

Les fonctions de Président et de Trésorier ne peuvent être exercées par le même individu.

## **Article14. Les bénévoles**

---

Le bénévolat est le fait de participer à la gestion ou à l'animation d'une Association sans en attendre de contreparties financières ou matérielles. Le bénévole n'a pas de lien de subordination avec les dirigeants de l'Association et n'a droit à aucune rémunération.

Néanmoins, il peut percevoir des remboursements de frais sur présentation de justificatifs (note de frais), si le bureau avait précisé en amont par écrit que ces frais pouvaient être pris en charge par l'Association. Ces remboursements ne sont pas imposables, voire peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt si le bénévole y renonce et le transforme en don.

Les actions de bénévolat peuvent-être ciblées à une activité spécifique et/ou un évènement spécifique.

Le bénévole est avant tout membre de l'Association et par la même soumis aux mêmes règles.



### **Article15. Les membres**

---

L'adhésion à une Association est un acte libre et volontaire qui comporte néanmoins une obligation : celle de respecter les statuts et le Règlement Intérieur, sous peine d'exclusion.

Toute personne physique ou morale majeure et certains mineurs pourront-être accepter au sein de l'Association sous réserve d'autorisation parentale manuscrite et de vote favorable du bureau, peut être membre d'une Association. Il existe plusieurs catégories de membres : voir Article16 Désignation.

### **Article16. Désignation**

---

- L'Association se compose de :
  - Membres fondateurs (DINOS): ce sont les personnes qui ont participé à la constitution de la structure associative.
  - Membres d'honneur (MH) : ce sont les personnes qui reçoivent une distinction honorifique attribuée par l'Association pour des services qu'ils ont rendu ou rendent encore à l'Association.
  - Membres de droit : ce sont les personnes admises par la simple volonté des fondateurs (par exemple, des représentants des collectivités ou établissements publics, ou d'une autre Association).
  - Membres bienfaiteurs (MB) : ce sont les personnes qui soutiennent financièrement l'Association au-delà de la cotisation normale.
  - Membres Actifs (MA) : ce sont les adhérents qui payent une cotisation et bénéficient des activités proposées par l'Association.
  - Membres Actifs Distants (MAD)
  - Aides techniques : (JAYD)
  - Membres à l'épreuve : (JANV)
- L'Association se divise en plusieurs cituex (sous-groupe de laboratoire travail) :
  - Gyromestry
  - Nexmestry
  - Nexdevy
  - Nexgraphy
  - Bourkarmestry

Le Citudorien étant une langue vivante, l'ajout de titre supplémentaire et de Cituex ne fera pas l'objet d'une modification des statuts, il est donc nécessaire de se référer au Dicoy pour connaître l'ensemble des désignations existantes.

## **Adhésion et affiliation**

---

### **Article 17. Admission**

---

Les règles d'admission au sein de l'Association sont précisées au sein du règlement intérieur.

### **Article 18. Cotisation**

---

Sont membres actifs (ou bien MAD) ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme d'argent à titre de cotisation. Cette somme est fixée chaque année par l'Assemblée Générale et précisée dans le règlement interne.

Sont membres d'honneur (MH) ceux qui ont rendu de grands services signalés à l'Association et voté en Assemblée ; ils sont dispensés de cotisations pour un nombre d'année précisé sur sa carte d'adhésion.

Sont membres bienfaiteurs (MB), les personnes qui versent un don en plus de leur cotisation annuelle. La somme minimale de ces dons est fixée chaque année par l'Assemblée Générale et précisée dans le règlement interne.

Toute cotisation est nominative, dûe et non remboursable.

Une carte de membre est fournie à l'inscription, valable pour une durée d'un an. Cette carte pourra être papier ou numérique. Elle contiendra l'identité du membre, son pseudo, son rôle, la date de création ainsi que la date de chaque renouvellement.

### **Article 19. Radiation**

---

Tout membre d'une Association qui ne remplit pas ses obligations contractuelles encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

- Cas d'exclusion :
  - Lorsque les conditions requises par les statuts pour être membre de l'Association ne sont plus réunies (adhésion à une charte de principes, comportement, capacité juridique, droits civiques, activité professionnelle, âge, domicile, etc.),
  - En cas d'infraction aux règles statutaires ou au Règlement Intérieur (non-paiement des cotisations, fautes, motifs graves, etc).
- Procédure d'exclusion :
  - Dès lors que le membre ne respecte pas ses engagements ou commet un motif grave, le Bureau et/ou le Conseil d'Administration propose l'exclusion du membre concerné.
  - Par la suite, l'intéressé doit être averti par écrit de la décision susceptible d'être prise à son encontre ainsi que de la possibilité qui lui est offerte de se défendre. L'intéressé sera invité à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.
  - Une fois les parties entendues, la radiation est décidée ou rejetée par les autres instances dirigeantes : dans le cas d'une demande par le Bureau, la décision devra être prise par le Conseil d'Administration et réciproquement, le sujet pourra également être débattu en Assemblée Générale si le cas le nécessite.
  - Dès lors que la radiation aura été prononcée pour motif grave, le membre ne pourra plus faire partie de l'Association d'une quelconque manière, sauf réintégration exceptionnelle, motivée et votée en Assemblée générale au plus des deux tiers des votants présents.
- Perte immédiate. La qualité de membre se perd de manière automatique et ne nécessite pas le suivi complet de la procédure, dans les cas suivants :
  - La démission n'a pas nécessité d'être motivée sauf pour un membre du Bureau.
  - Absence de règlement de la cotisation, vaut démission.
  - Le décès, la cotisation perçue ne pourra être réclamée par les ayants droit.

Le membre recevra un message pour confirmer sa radiation.

Dans le cas d'une radiation pour absence de règlement de la cotisation : Le membre pourra être réintégré dans le mois qui suit sa radiation, en réglant sa cotisation.

SN FL 21

## **Article20. Affiliation**

---

Toutes Associations affiliées se conforment aux statuts et au Règlement Intérieur de la fédération Citudorienne (nom, logo, philosophie, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres Associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

Exemple de cas d'exclusion : Une Association qui déciderait d'aller à l'encontre des Lois du pays dans lequel elle réside, l'exclurait d'office pour activité illégale (voir statut)

Toute Association Citudorienne s'engage à exploiter des signes, le vocabulaire, des logos, des couleurs et des noms issus de la culture Citudorienne, et la culture Citudorienne.

## **Moyens**

---

### **Article21. Ressources Financières**

---

- Les ressources de l'Association comprennent :
  - Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
  - Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes ;
  - Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

### **Article22. Indemnités**

---

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont bénévoles.

Seuls certains frais occasionnés par l'accomplissement de leurs mandats seront remboursés sur justificatifs, à la condition que le Bureau est donnée en amont son accord par écrit pour ces frais spécifiques.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **Documents annexes**

---

### **Article23. Règlement Intérieur**

---

Le Règlement Intérieur est établi et modifiable par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale, à deux tiers des votants, avec un quorum de trois cinquième.

### **Article24. Charte graphique**

---

L'ensemble des réalisations de l'Association doit respecter la Charte graphique en vigueur. Cette charte est explicitée dans des documents stipulés dans le Règlement Intérieur.

Elle peut être communiquée sur simple demande au Bureau.

### **Article25. Vocabulaire**

---

Dans le cadre de la promotion de la culture Citudorienne ou de la communication entre membre de l'Association, la communication interne et externe doit prendre en compte la culture et le vocabulaire Citudoriens.

L'ensemble du vocabulaire Citudorien est enrichi régulièrement par les membres de l'Association. Un Dicoy a été mis en place. Il est accessible via les modalités précisées dans le Règlement Intérieur.

- Pour se faire :
  - Le Dicoy doit-être accessible à chacun des membres, présenté à tous les nouveaux membres et employé par l'ensemble des membres.
  - Les membres qui communiqueront avec et pour un public non initié veilleront à employer un vocabulaire Citudorien et le mettre en contexte par des actions, des images et/ou des phrases en français.

Il sera préférable de ne pas réaliser une traduction pour éviter tout amalgame avec un autre mot ne traduisant pas fidèlement le sens de ce dernier, et éviter de desservir les missions de l'Association.

### **Article26. Histoire et Culture Citudorienne**

---

L'histoire et la culture Citudorienne sont enrichies par les membres de l'Association et disponibles sur le site présenté dans le Règlement Intérieur.

La présentation de cette histoire et de cette culture doit-être accessible en continu pour être partagée de manière globale et transmise aux membres de l'Association. Pour ce faire le site doit-rester accessible et entretenu.

## ***Procédure de modification des statuts***

---

### **Article 27. *Projet de modification des statuts***

---

Un projet de modification des statuts peut être présenté au Bureau et au Conseil d'Administration, par tout ou partie des membres. Ce projet pourra être discuté et voté lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Pour se faire, il devra être envoyé minimum 4 mois avant l'Assemblée aux membres du Bureau et du Conseil d'Administration pour étude.

Le Bureau et le Conseil auront 2 mois pour se réunir et faire leur proposition définitive et communiquer leurs objections aux personnes qui ont présentés le projet de modification des statuts. Des échanges peuvent avoir lieu entre les différents protagonistes durant ces 2 mois.

Un mois avant l'Assemblée Générale, le sujet de modification des statuts devra avoir été mis à l'ordre du jour. Un ou deux projets de modifications ainsi que les remarques et ou objections de chacun des groupes seront envoyés à l'ensemble des membres de l'Association pour être voté lors de l'Assemblée Générale.

Les dites modifications pourront être discutées et votées lors de cette Assemblée, article par article.

Pour que le vote d'une modification soit validée, il est nécessaire que :

- - Soit réuni lors de l'Assemblée, au moins deux tiers des membres de l'Association, hors procuration.
- - Pour chaque vote, la majorité absolue des votants, procurations comprises, valide la modification.

Dans le cas où les conditions nécessaires aux votes de ces modifications ne pourraient être réunies lors de cette Assemblée, une Assemblée Extraordinaire pourra être organisée. Si lors de cette seconde Assemblée, les conditions ne sont toujours par réunies, les dites modifications ne pourront être appliquées.

### **Article 28. *Modification expresse des statuts***

---

Seules les questions d'adresse postale du siège si il reste dans le même département, de financements et de recrutements pourront être décidés lors d'une réunion entre le Bureau et le Conseil d'Administration si le bon fonctionnement de l'Association nécessite des actions d'urgence.

L'ensemble des membres devra alors en être informée de ces modifications. Une action corrective pourra alors être demandée avec un projet de modification des statuts (voir Article 27 ci-dessus) ou en l'absence de contestation, ces modifications expresses seront ratifiées lors de l'Assemblée Générale suivante.

## **Glossaire**

---

### ***Bourkar***

Sport de la communauté Citudorienne. Pour plus de précision se référer au site précisé dans le Règlement Intérieur.

### ***Bourkarmestry***

Cituex concernant le Bourkar.

### ***Citudorien – Citudorienne***

Qualificatif désignant toutes créations, tout pan de culture de l'Association Citudor. Les détails de l'histoire, de l'archipel et de la culture Citudorienne sont accessibles via le site précisé dans le Règlement Intérieur.

Qualificatif pour une personne adhérant ou ayant adhéré à l'Association Citudor et sa philosophie. Citoyen de l'archipel fédéral des îles Citudoriennes.

### ***Cituex***

L'Association se divise en plusieurs Cituex, ce sont des membres qui se réunissent pour travailler autour d'un même domaine Citudorien.

### ***Dicoy***

Registre contenant l'ensemble du vocabulaire Citudorien et des spécificités de ce langage.

### ***JANV – Membre à l'épreuve***

Lorsqu'un nouveau membre est accueilli, il est désigné ainsi pour une période donnée : le temps de l'accueil et qu'il détermine les activités de l'Association, dans lesquels il souhaite s'investir.

### ***JAYD – Aides Techniques***

Ce sont des bénévoles intervenants de manière ponctuelle au sein d'un projet dans un but spécifique déterminé.

### ***Gyromestry***

Cituex de réflexion autour de la stratégie de communication et le Mercatique, c'est-à-dire les systèmes de fonctionnement, de stratégie de communication et de la mercatique.

### ***MA – Membre Actif***

Ce sont les adhérents qui payent une cotisation et bénéficient des activités proposées par l'Association.

### ***MAD – Membre Actif Distant***

Ce sont les adhérents qui payent une cotisation et bénéficient des activités proposées par l'Association. Ils sont nommés ainsi parce qu'ils ne sont pas présents dans la région où siège l'Association.

### ***MB – Membre Bienfaiteur***

Ce sont les personnes qui soutiennent financièrement l'Association au-delà de la cotisation normale.

***MH – Membre d'Honneur***

---

Ce sont les personnes membre de l'Association non par cotisation mais pour service rendu à l'Association.

***Nex-culture***

---

Terme Citudorien pour parler de l'ensemble de la culture en lien avec Internet.

***Nexmestry***

---

Citieux de gestion des contenus et des sites de la communication.

***Nexdevy***

---

Citieux qui concerne tout ce qui est le développement informatique, et présence sur le Web.

***Nexgrahy***

---

Citieux qui concerne l'aspect graphique, la création des identités, des logos et des illustrations.



**Signatures du bureau**


---

Signature « Bon pour Mandat, Lu et Approuvé »

Fait à Caen, le 24-04-2015 Une correction page 4

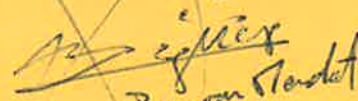
Président de l'Association

M. LEFEUVRE François  
ARPAFRAN

  
Bon pour Mandat, lu et approuvé.


Trésorier de l'Association

VIGUER Damien

  
Bon pour Mandat lu et approuvé

Secrétaire de l'Association

WADOU Sonia

  
Bon pour mandat, lu et approuvé

**Signatures des membres présent durant l'assemblée générale extraordinaire**

---



Mlle WADOU Sonia 

Mr. ABAKAR Rozzi Mahamat (GORANDY)

Mr BISSOU Eddy


Mme CARRE Najoua

Mlle LEFEUVRE Elise

